Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D86_2026-BF

LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Quorum = 15 Nombre de présents = 27 Nombre de pouvoirs = 2 Nombre de votants = 29		

N°86

Date de convocation
30 septembre 2026

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six .....

Le sept octobre .....

à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

PRESENTS : M. MOULA N., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., Mme MARCEILLE K-L, Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme SUBERVILLE A., M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E., M. KADDOURI A., Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O., Mme LE GOUEZ A.

ABSENTS REPRESENTÉS :
M. FACQ J-M. par M. MARCHAL J-M.
Mme CUNNINGTON D. par Mme CHANI Y.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2026 Budget annexe CMS

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Centre Municipal de Santé »,

VU la délibération n° 58 du 27 avril 2026 portant approbation du budget annexe CMS 2026,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources, Moyens Généraux et Services à la Population » en date du 18 septembre 2026,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D86_2026-BF

Le centre municipal de santé continue ses actions auprès de la population, une décision modificative est indispensable pour réajuster les crédits afin de couvrir les nouveaux besoins ainsi que les annuités des dotations pour l'année 2026.

Il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Section	Chapitre	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Justification
Fonctionnement	011	Charges générales	1 500,00		Ajustement des crédits nécessaires aux journées de Santé Publiques
	012	Personnel	38 500,00		Augmentation du temps de présence d'un médecin qui permet la mise en place d'une coordination et la génération de nouvelles recettes
	70	Produits des services, du domaine et vente divers		40 000,00	Labellisation du réseau France Santé soutenu et financé par l'Etat
TOTAL			**40 000,00**	**40 000,00**	**Equilibre réel**
Opérations d'ordre Fonctionnement	042	opérations d'ordre de transfert entre section		180,00	Ajustement des amortissements 2026
	023	Virement à la section de fonctionnement	180,00		Ajustement de l'autofinancement
Opérations d'ordre Investissement	040	opérations d'ordre de transfert entre section	180,00		Ajustement des amortissements 2026
	021	Virement à la section d'investissement		180,00	Ajustement de l'autofinancement
TOTAL			**360,00**	**360,00**	**Equilibre réel**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits afin de permettre de couvrir les nouveaux besoins du Centre Municipal de Santé, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON

Le Maire

DÉPARTEMENT DE L'OISE
VILLE DE LAMORLAYE

Nicolas MOULA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)